

du jeune garçon, auraient été de nature à amener le jury à rendre une décision différente.

Le tribunal a tenu des audiences très minutieuses, et après avoir entendu les nouveaux témoignages, le verdict qu'il a prononcé fut le suivant: le procès a été équitable, le jeune homme est coupable et—à l'exception d'un seul juge qui différerait d'opinion—les nouveaux témoignages n'ont fait que renforcer les présomptions qui pesaient contre lui et ont, en fait, nui à sa cause. En dépit de tout ce qui précède des instances ont encore été présentées pour écarter toute possibilité d'erreur judiciaire et on a dit que c'était une chose terrible et qu'il fallait faire quelque chose.

Je suis très troublé lorsque je vois circuler des pétitions demandant d'intervenir en faveur de ce jeune homme. Vous le savez, je ne suis pas inhumain. Je suis de ceux qui se sont toujours opposés à la peine capitale. Je ne crois pas à l'utilité de la revanche. Je ne suis pas partisan d'un excès de dureté. Mais j'ai toujours dit qu'il ne faut pas dorloter celui qui a fait le mal, et que la justice doit suivre son cours, bien que j'estime qu'elle doive être tempérée par la pitié.

Nous avons des structures judiciaires qui jouissent de la confiance de tous nos concitoyens. Je le répète, notre régime n'est pas parfait. Toute personne qui a été devant un tribunal sait que de nombreux facteurs anodins peuvent fausser le jugement d'un juge ou d'un jury, mais ce risque fait partie de notre vie quotidienne. Force nous est de l'accepter. Nous devons accepter cet état de choses et nous l'accepterons car nous n'avons pas prévu de meilleur régime et nous n'en connaissons pas non plus. Nous, citoyens canadiens, savons qu'il pourrait se glisser de légères erreurs judiciaires ici ou là, qu'il existe un sentiment qu'il aurait fallu rendre un autre verdict, que les erreurs sont possibles, mais par contre, nous savons que c'est le meilleur régime que nous puissions établir et qu'il nous faut tolérer de légères imperfections. Il nous faut accepter les petites erreurs judiciaires qui pourraient survenir car, à tout prendre, nous savons que nous ne pouvons prévoir de régime meilleur et plus juste. C'est l'attitude qu'adopte assurément tout citoyen de notre démocratie qui tient à ce que notre mode de vie se maintienne et s'améliore.

Combien plus impérieux alors est le devoir d'un député qui représente—car c'est ce qu'il fait, je pense—l'élite, de s'acquitter de sa tâche et de veiller, en tant qu'homme politique, à ne pas prendre mesquinement avantage d'une situation qui peut augmenter son prestige mais qui ébranlerait en même temps la confiance des Canadiens dans le système

judiciaire que nous avons essayé de rendre aussi bon que possible.

• (8.30 p.m.)

Je me réjouis de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre à son siège. Le juge, le jury et la cour d'appel, tous des gens consciencieux qui s'efforcent d'être justes, ont passé des semaines, voire même des mois, à étudier les faits de la cause. Cela m'a répugné, choqué et rebuté d'entendre ce député déclarer, après s'être entretenu pendant cinq minutes avec ce garçon: «Je mise mon siège sur son innocence». Cela dénote un tel mépris pour notre système judiciaire qu'on a peine à croire qu'un député puisse l'éprouver, ou un tel mépris pour ses fonctions de député qu'on est surpris de le voir encore ici.

M. Knowles: Le député me permet-il une question?

M. Nugent: Oui.

M. Knowles: Sait-il que je n'ai pas fait la déclaration qu'il m'attribue? Sauf erreur, c'est un autre député qui a dit cela, mais moi aussi je crois que Steven Truscott est innocent. En outre, je n'ai pas parlé à ce jeune homme seulement cinq minutes, mais pendant une heure, à deux reprises. Le député me dirait-il si, en vertu de notre système judiciaire, un homme n'est pas coupable tant qu'il n'a pas été reconnu tel et que s'il est jugé par un jury, le jugement doit être unanime? Un des juges de la Cour suprême du Canada est d'avis que le jeune homme n'a pas subi un procès équitable. Ne serait-ce pas alors servir les meilleurs intérêts de la justice que de reconnaître qu'il y a un doute raisonnable et que la cause du jeune homme devrait être reprise?

M. Nugent: Je m'excuse auprès du député d'avoir dénaturé son attitude. De fait, si je comprends bien, c'est peut-être plutôt le député de Kootenay-Ouest qui s'est dit prêt à miser son siège sur l'innocence du jeune homme. Je retire mon allégation que le député ne s'est entretenu que pendant cinq minutes. D'autre part, je doute qu'une conversation d'une heure fasse beaucoup de différence. L'essentiel, c'est que le député compare deux conversations d'une heure à l'audience patiente des témoignages par les hommes et les femmes qui ont fait partie du jury, et par les juges de la cour d'appel, qui ne peuvent sûrement pas être soupçonnés d'avoir des motifs politiques et de vouloir entrer dans la ronde pour des avantages politiques, ce que, par contre, nous pouvons soupçonner en l'occurrence non seulement chez le député de Winnipeg-Nord-Centre mais aussi chez le député de Kootenay-Ouest.

[M. Nugent.]